

# 1

## Introduction



Le recours à des documents et à des transactions électroniques peut accélérer et accroître le commerce. Les messages électroniques peuvent éliminer la nécessité d'introduire manuellement des données dans un ordinateur à chaque point de contrôle de la chaîne d'approvisionnement et peuvent offrir la possibilité de réutiliser les données.

Il existe plusieurs manières de numériser les documents commerciaux et les transactions. L'une d'elles consiste à saisir l'image d'un document papier. Une autre solution consiste à créer un portail Web sur lequel on rentre des éléments de données. C'est ce qu'on appelle une interface d'échange de données (*data-trader interface* – DTI). Les transactions sans papier peuvent également se faire à l'aide de messages électroniques d'ordinateur à ordinateur dans un format normalisé entre les partenaires commerciaux – méthode dite de l'échange de données informatisé (EDI). Généralement, ces systèmes présentent une interface de programmation d'applications permettant de faciliter les interactions avec la base de données (CEE et CEFACT-ONU, 2018).

D'après une étude centrée sur la région Asie-Pacifique, même une application partielle de mesures relatives au commerce transfrontières sans papier pourrait se traduire par une hausse des exportations de 36 milliards de dollars par an, voire, selon un scénario plus ambitieux où ces mesures sont pleinement appliquées, un gain annuel à l'exportation de 257 milliards de dollars (CESAP, 2014). Le temps nécessaire pour l'exportation pourrait aussi chuter en moyenne de 24% en cas de mesures partielles et de 44% en appliquant le scénario complet.

L'utilisation de processus électroniques dans le commerce international peut aussi avoir des retombées bénéfiques importantes pour l'environnement, étant donné que les chaînes d'approvisionnement mondiales vont habituellement de pair avec l'impression, l'expédition,

le traitement et l'échange de quantités importantes de documents papier qui finissent par être jetées (Duval et Hardy, 2021) : « Au niveau mondial, les émissions que la mise en œuvre du commerce sans papier permettrait d'éviter se chiffrent en moyenne à 36 millions de tonnes, ce qui équivaut à planter plus d'un milliard d'arbres. »

Pour réduire les formalités administratives à la frontière par la simplification, la modernisation et l'harmonisation des procédures douanières, les Membres de l'OMC ont adopté l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), entré en vigueur en 2017.

Aux termes de l'AFE, chaque Membre prévoira, selon qu'il sera approprié, le dépôt préalable des documents sous forme électronique pour le traitement avant arrivée des documents administratifs liés aux échanges. L'Accord invite aussi les autorités douanières à accepter les copies sur papier ou sous forme électronique des documents justificatifs requis pour les formalités d'importation, d'exportation ou de transit.

---

### **« Même une application partielle de mesures relatives au commerce transfrontières sans papier pourrait se traduire par une hausse des exportations de 36 milliards de dollars par an. »**

---

Il ressort de l'enquête mondiale 2021 de l'ONU sur la facilitation du commerce numérique et durable<sup>1</sup> (ONU, 2021) que les mesures liées à l'AFE ont été appliquées efficacement en améliorant la transparence des réglementations, en simplifiant les formalités et en améliorant les dispositifs institutionnels et les mécanismes de coopération. Il reste encore à faire cependant pour dématérialiser les processus commerciaux, s'agissant en

particulier de permettre l'échange et la reconnaissance juridique des données et des documents liés au commerce sous forme électronique.

D'après une étude commune récente de la Banque asiatique de développement (BAsD) et de la CESAP, une réduction des coûts commerciaux de plus de 13% en moyenne serait obtenue dans la région Asie-Pacifique si des mesures complètes de facilitation des échanges par le numérique, y compris des mesures relatives au commerce sans papier, étaient prises en sus des mesures contraignantes et non contraignantes déjà prévues par l'AFE (BAsD/CESAP, 2021).

Plusieurs initiatives et instruments régionaux, comme l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontières sans papier en Asie et dans le Pacifique, ont cherché à accélérer les progrès dans ce domaine (voir l'encadré 1). La crise de la COVID-19, où les mesures de distanciation physique ont rendu l'échange de documents papier plus difficile et où les flux de petits envois et paquets liés aux plates-formes de commerce électronique se sont encore accélérés, a rendu plus évident le caractère assez urgent de la facilitation du commerce transfrontières sans papier.

## 1.1 Systèmes de commerce sans papier

La fonction principale d'un système de commerce sans papier est de créer, envoyer, recevoir, conserver ou traiter de toute autre manière des informations liées au commerce par voie électronique.<sup>2</sup> Il existe différents systèmes de commerce sans papier (parmi lesquels les déclarations en douane par voie électronique, les systèmes électroniques de gestion portuaire ou les guichets uniques électroniques).

Le commerce sans papier a trait à la numérisation des flux d'information nécessaires pour faciliter le commerce transfrontières des marchandises et des services (CEE et CEFAC-ONU, 2018). Cette notion est souvent utilisée pour désigner l'échange électronique de données dans un contexte commercial et

réglementaire purement national, c'est-à-dire l'échange entre entreprises et administrations (transactions d'entreprise à administration publique – B2G).

Les systèmes commerciaux sans papier peuvent aussi intervenir dans les transactions d'administration publique à administration publique (G2G) et d'entreprise à entreprise (B2B). Ces niveaux d'activité ne s'excluent pas mutuellement et un système de commerce sans papier peut couvrir plusieurs d'entre eux.<sup>3</sup> On trouvera au tableau 1 une liste de certaines des sections pertinentes du *Technical Readiness Assessment Guide* de la CESAP et de la liste de vérification y afférente concernant les systèmes de commerce sans papier.

**Tableau 1 : Systèmes de commerce sans papier – sections pertinentes du *Technical Readiness Assessment Guide* de la CESAP et de la liste de vérification y afférente**

Questions figurant dans le <i>guide</i> et la liste	Section
Votre pays a-t-il mis en place un système de dédouanement électronique (et d'autres services qui facilitent les déclarations de douane par voie électronique) ?	A2.1.1
Votre pays a-t-il mis en place des systèmes électroniques au niveau des ports (y compris aériens, maritimes, routiers, ferroviaires et intérieurs) ?	A2.1.2
Le pays a-t-il mis en place une déclaration en douane sans papier pour les procédures de transit nationales (transit entrant, transit sortant, transit intérieur) ?	B5.1

**Encadré 1 : Accords et initiatives bilatéraux et régionaux pour le commerce transfrontières sans papier****Accord sur le guichet unique de l'ASEAN\***

Le premier accord régional spécifique sur le commerce transfrontières sans papier a sans doute été l'Accord sur le guichet unique de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), que 10 membres de l'Association ont signé en 2005. En vertu de l'accord, les membres aspirent à développer et interconnecter leurs guichets uniques nationaux, qui permettent aux acteurs du commerce et des transports de soumettre des informations et documents normalisés en un point d'entrée unique pour satisfaire à toutes les formalités requises en cas d'importation, d'exportation et de transit (CEE et CEFACT-ONU, 2020a).

Si des progrès ont été faits, les difficultés ont été plus importantes qu'on ne l'avait prévu initialement, la plupart des membres ayant réalisé leur premier échange en direct d'un document (un certificat d'origine préférentiel de l'ASEAN) seulement en 2018.

**Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontières sans papier en Asie et dans le Pacifique\*\***

En partie pour répondre aux difficultés posées par l'Accord sur le guichet unique de l'ASEAN, les membres de la CESAP, à l'initiative de la République de Corée, ont lancé en 2012 la négociation de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontières sans papier en Asie et dans le Pacifique. Adopté en 2016, l'Accord-cadre offre une structure inclusive pour la dématérialisation des processus commerciaux à partir d'un ensemble de principes fondamentaux et vise à promouvoir la reconnaissance mutuelle des données et des documents relatifs au commerce sous forme électronique entre 53 pays.

Entré en vigueur en février 2021, il est allé de pair avec des initiatives moins formelles entre les sous-groupes de membres, dont l'Équipe spéciale de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et de la CESAP sur l'échange international de données électroniques, qui réunit la Chine, la République de Corée, la Mongolie et la Fédération de Russie.

**Accords commerciaux bilatéraux et régionaux**

Si le commerce sans papier est un sujet auquel la région de l'Asie et du Pacifique se consacre depuis longtemps, que ce soit dans le cadre de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) ou d'un nombre croissant d'accords bilatéraux et trilatéraux sur le commerce numérique entre Singapour et d'autres pays, le nombre d'initiatives liées à ce domaine augmente aussi rapidement dans d'autres régions du monde.

La plupart des accords commerciaux bilatéraux et régionaux conclus partout dans le monde dans la période récente comportent désormais une ou plusieurs dispositions sur le commerce sans papier, le plus souvent au titre d'un chapitre spécifique sur le commerce électronique ou les douanes et la facilitation des échanges. L'échange de pratiques aux niveaux régional et international sera déterminant pour faire en sorte que ces dispositions soient appliqués de manière efficace et inclusive.

Le règlement (UE) sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (règlement eIDAS)\*\*\* concourt à des interactions électroniques fluides et sécurisées entre les acteurs publics et le mécanisme d'échange de certificats du guichet unique douanier de l'UE (EU CSW-CERTEX) apporte des éléments utiles pour la suite du développement du commerce sans papier.

\* Voir <https://asean.org/our-communities/economic-community/asean-single-window>.

\*\* Document E/ESCAP/RES/72/4 de l'ONU.

\*\*\* Voir *Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la Directive 1999/93/CE*, 28 août 2014.

## 1.2 Guichets uniques nationaux

Tous les systèmes commerciaux nationaux sans papier peuvent être reliés le moment venu (et de préférence) à un guichet unique national.<sup>4</sup> Une intégration efficace réduit les coûts de mise en conformité, les données ne devant être soumises qu'une seule fois. L'AFE invite à mettre en place des guichets uniques nationaux.

On trouvera au tableau 2 une liste de certaines des sections pertinentes du *Technical Readiness Assessment Guide* de la CESAP et de la liste de vérification y afférente concernant les guichets uniques nationaux.

**Tableau 2 : Guichets uniques nationaux – sections pertinentes du *Technical Readiness Assessment Guide* de la CESAP et de la liste de vérification y afférente**

Questions figurant dans le <i>guide</i> et la liste	Section
Un système de guichet unique a-t-il été mis en place dans votre pays pour accélérer le mouvement/ le dédouanement des cargaisons et faciliter les opérations de la chaîne d'approvisionnement pour le commerce international ?	A2.2
L'un des systèmes mentionnés au point A2.1, « Systèmes électroniques », est-il relié par un réseau commun ou unique ?	A3.2

## 1.3 Mise en place de systèmes de commerce sans papier interopérables

Créer un système de commerce sans papier performant ne va pas sans difficultés, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'intégrer un système commercial sans papier dans un guichet unique national. Diverses méthodes techniques et juridiques seront nécessaires à cet effet (voir le tableau 3).

Les systèmes de commerce sans papier et les guichets uniques nationaux doivent rester en liaison avec leurs homologues étrangers pour favoriser les échanges internationaux de renseignements liés au commerce. Cela passe par l'interopérabilité des guichets uniques nationaux entre eux et avec d'autres guichets uniques, ce que des normes internationales et les lois sans parti pris technologique peuvent aider à réaliser.<sup>5</sup> Le taux d'exécution des mesures liées au commerce transfrontières sans papier était seulement de 34% en 2017,<sup>6</sup> de sorte que beaucoup de pays ne bénéficient pas encore des avantages que les systèmes de

commerce sans papier et les guichets uniques nationaux sont susceptibles d'apporter.

De récents accords régionaux et de libre-échange témoignent d'un intérêt croissant des acteurs étatiques pour les avantages du commerce numérique. Des études montrent que cet intérêt a gagné les deux côtés de l'échelle du développement, les pays en général, qu'ils soient développés ou en développement, étant de plus en plus nombreux à prévoir dans leur législation des chapitres relatifs au commerce électronique et au commerce numérique (Monteiro et Teh, 2017). Les accords « exclusivement numériques » conclus dans la région Asie-Pacifique illustrent particulièrement ce phénomène.<sup>7</sup> On trouvera au tableau 4 une liste des sections pertinentes du *Technical Readiness Assessment Guide* de la CESAP et de la liste de vérification y afférente concernant la mise en place de systèmes commerciaux interopérables.

**Tableau 3 : Principales mesures pour des systèmes commerciaux sans papier et des guichets uniques nationaux interopérables**

Faciliter la mise en place d'un cadre juridique favorable	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaissance juridique des transactions et documents électroniques</li> <li>Reconnaissance juridique des services de confiance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règles de gouvernance des données</li> <li>Imputation de la responsabilité et gestion des litiges</li> </ul>
Faciliter la mise en place d'un cadre technique favorable	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Identité numérique</li> <li>Paielements électroniques</li> <li>Modèles de données et sémantique des données</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protocoles de communication</li> <li>Connectivité</li> <li>Sécurité des données</li> </ul>
Promouvoir une gouvernance efficace et mobiliser les parties prenantes	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Règles et structures de gouvernance</li> <li>Renforcement des capacités pour les utilisateurs du système de commerce sans papier</li> </ul>	
Assurer une assistance technique	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Programmes internationaux d'assistance technique pour les agents d'exécution des systèmes de commerce sans papier</li> </ul>	

**Tableau 4 : Mise en place de systèmes de commerce sans papier interopérables – sections pertinentes du *Technical Readiness Assessment Guide* de la CESAP et de la liste de vérification y afférente**

Questions figurant dans le <i>guide</i> et la liste	Section
Si l'un des systèmes mentionnés au point A2.1, « Systèmes électroniques », a été mis en œuvre, quelle proportion de celui-ci est-elle utilisée pour faciliter les échanges de données transfrontières ?	B1.1
Si un système de guichet unique mentionné au point A2.2 a été mis en place, permet-il les échanges de données transfrontières ?	B2.1
Dans l'affirmative, fait-il office de guichet unique national, agissant comme de point de connexion national unique pour tous les échanges de données transfrontières avec d'autres partenaires de dialogue ?	B2.2

## Notes de fin

- On consultera à cet égard le site <https://www.untfsurvey.org/fr>.
- L'article 2 f) de la Loi type sur le commerce électronique de la CNUDCI définit un système d'information (un système de commerce sans papier constituant un tel système) comme un système utilisé pour créer, envoyer, recevoir, conserver ou traiter de toute autre manière des messages de données.
- À titre d'exemple, les services intégrés à l'intention des petites et moyennes entreprises et des microentreprises ayant des activités commerciales internationales (ISMIT), initiative du portail de présentation unique de la CEE, portent principalement sur des processus interentreprises comme les contrats de transport, de logistique et de services financiers. Ils facilitent aussi souvent les processus réglementaires grâce à la communication d'informations d'entreprise à administration (voir [https://unece.org/fileadmin/DAM/cefact/cf\\_forums/2018\\_China/eCommerce\\_Bio-PPT/PPT\\_05\\_CramMartos.pdf](https://unece.org/fileadmin/DAM/cefact/cf_forums/2018_China/eCommerce_Bio-PPT/PPT_05_CramMartos.pdf)).
- Il existe plusieurs études de cas susceptibles d'orienter l'interconnexion entre les guichets uniques nationaux (voir l'encadré 1). L'Accord sur le guichet unique de l'ASEAN relie les guichets uniques nationaux des membres de l'ASEAN en un réseau régional. Le système de guichet unique maritime européen relie les guichets uniques maritimes nationaux pour faciliter les échanges de données et mettre en commun des ressources et des services, notamment un système commun de gestion des accès et du registre des utilisateurs et des bases de données communes (données de localisation, données sur les matières dangereuses, données relatives à l'hygiène et à la salubrité des navires). D'autres initiatives ont été engagées sur le plan régional pour relier les guichets uniques nationaux, comme le système de guichet unique douanier de l'UE et l'initiative de guichet unique de la Communauté économique eurasiatique..
- Certaines initiatives proposent des initiatives sur l'interopérabilité des guichets uniques nationaux, en particulier la *Recommandation n° 36 relative à l'interopérabilité des guichets uniques* (CEE et CEFAC-ONU, 2017a), et le document intitulé *Cross-border Single Window Interoperability: A Managerial Guide* (Guide de gestion de l'interopérabilité transfrontières du guichet unique) (UNNExT/CESAP, 2018).
- Voir <https://www.unescap.org/news/good-progress-made-implementing-wto-trade-facilitation-agreement-still-long-road-paperless-and>.
- Voir l'Accord sur l'économie numérique (SADEA), conclu entre Singapour et l'Australie, et l'Accord de partenariat pour l'économie numérique (DEPA), conclu entre Singapour et d'autres États.